

ORDRE DU JOUR

1. Changement de membres
2. Point solidarité réfugiés
3. Point ciat
4. Délibérations issues des commissions nationales
5. Patrimoine et immobilier

**REPRÉSENTANTS FO ÉNERGIE
ET MINES**

Roger CORAI
Lionel PIPITONE

1. CHANGEMENT DE MEMBRES

Sur proposition de la Fédération FO, et par arrêté ministériel, en date du 20 janvier 2017, est nommée membre du CA de la CCAS, en qualité de membre suppléant :

Cécile MAHU, en remplacement de Valérie BARRE BLANQUER.

2. POINT SOLIDARITÉ RÉFUGIÉS

En septembre 2016, le Conseil d'Administration de la CCAS a décidé de participer à l'accueil des réfugiés en lien avec les services de l'État et ceci en accord avec les valeurs de solidarité et de dignité qui l'animent.

Aujourd'hui, suite à l'incendie qui a détruit le camp de réfugiés de Grande Synthe, environ 1500 réfugiés se trouvent dans une situation des plus dramatiques, dans le prolongement de ses actions de solidarité, le Président de la CCAS a indiqué aux autorités de l'État que les Activités Sociales étaient disponibles pour regarder les modalités éventuelles d'accueil de ces hommes, femmes et enfants qui traversent ces innombrables épreuves.

MANDAT AU SEIN DU CA du Comité Coordination Action en faveur des personnes Handicapées

Le CCAH nous demande si nous souhaitons conserver le mandat d'administrateur occupé, jusque-là, par Valérie BARRE BLANQUET.

Véronique Poirier (FO énergie et mines), animatrice du GT handicap sera la représentante au CA du CCAH.

3. POINT CIAT

Présentation par Maître GRELON Avocat

Le Groupe CIAT est composé d'une société principale, Compagnie Internationale André Trigano (CIAT), dotée d'un certain nombre de filiales dont les deux plus importantes sont CAMPEOLE, qui exploite des villages de toile, et CIAT DPS, usine de Mazères qui fabrique des toiles, répare, met en service et fournit certaines prestations liées à la fabrication et à la maintenance des toiles.

CIAT, société de tête du Groupe, était cotée. Elle appartenait à différents actionnaires, dont André TRIGANO.

En 2009, la CCAS la rachète avec un certain nombre de contraintes essentiellement liées au statut juridique et fiscal de l'organisme, qui est sans but lucratif. En outre, son statut est original ; il date de la Libération et est unique dans les institutions sociales françaises. Celui-ci limite les possibilités d'action à l'objet statutaire prévu par les textes réglementaires. Fiscalement, il faut éviter la « contamination ».

Si la CCAS exerce de manière non distinguée des activités susceptibles d'être qualifiées de « commerciales » même à but lucratif, l'administration fiscale pourrait prétendre appliquer une fiscalisation de l'ensemble de l'organisme. Cela n'est pas nécessairement négatif. Toutefois, cela a toujours

été évité pour la simple raison que les conséquences d'une telle fiscalisation sont inconnues. Notamment, il serait à craindre que le 1 % soit fiscalisé. La fiscalisation sur les activités ne serait pas grave. Celle du 1 % serait dramatique.

La CCAS s'est toujours soucieuse d'éviter ce risque. C'est pourquoi, avant d'acheter la CIAT, un rescrit (avis de l'administration fiscale) a été demandé. L'administration fiscale a donné son accord sous certaines conditions.

Premièrement, l'actionnaire, titulaire du Groupe, ne doit pas se comporter en dirigeant. Cela signifie donc qu'aucun membre du Conseil d'Administration ou dirigeant de la CCAS ne doit pas être dirigeant de la CIAT ou s'immiscer dans la gestion de la CIAT, même factuellement.

Deuxièmement, les relations commerciales entre la CCAS, (notamment en tant que client de la CIAT, dans la mesure où un des objectifs visait à permettre au personnel des IEG de bénéficier d'un éventail plus large et plus différencié de solutions de vacances), et la CIAT doivent être normales, comparables à celles d'autres entreprises du secteur du camping. Elles ne doivent pas être exclusives ni majoritaires. Un quota de chiffre d'affaires de la CIAT a été fixé comme limite par le rescrit fiscal. Par conséquent, ces contraintes ont obligé à établir de la distance entre la CCAS et la CIAT.

Troisièmement, dans un premier temps, André TRIGANO restait partie prenante dans le Groupe CIAT. Il fallait donc une structure qui lui donne un rôle un peu marginal et pas déterminant dans la gestion.

Aussi, deux holdings, sociétés intermédiaires, ont été créés. La première de ces sociétés est détenue par H1, détenue intégralement par la CCAS. Sa fonction exclusive est de porter les actions du Groupe CIAT. Ce holding, SAS unipersonnelle, contrôlée à 100 % par la CCAS, en principe assure le financement de la CIAT.

Sous H1, figure un second holding, H2 qui a été renommé « Groupe CIAT », ce qui entraîne parfois une confusion avec CIAT. TRIGANO a été associé à « Groupe CIAT » en 2009-2010. Cette société est aujourd'hui essentiellement contrôlée par la CCAS, soit directement via H1 soit indirectement par un troisième holding, H3, dont l'unique but est l'intégration fiscale pour permettre la consolidation du Groupe, pour des raisons techniques. Si H1 détenait H2 à 100 %, l'intégration fiscale serait impossible. La vraie ligne de détention est donc H1 et H2.

Via H1, la CCAS détient actuellement 95 % du Groupe CIAT. En effet, en 2013-2014, quand la CIAT a eu besoin d'un apport de fonds propres complémentaires de 5 millions d'euros, la SPDTS, société contactée par la CCAS, a accepté de prêter 4 250 millions d'euros, prêtés à H2.

En contrepartie, la SPDTS s'est vu prêter 5 % du capital pour que ces sommes descendent sans difficulté. Il s'agit d'un prêt dont la CCAS peut demander la restitution pratiquement à discrétion, sous réserve du problème des 4 250 millions d'euros qui représentent toujours un prêt de la SPDTS.

À l'heure actuelle, 95 % de H2 sont détenus par H1 et 5 % sont détenus par SPDTS au titre d'un prêt d'actions.

H2 détient la CIAT à 95 %, parce qu'en 2013-2014 André TRIGANO a accepté de ne pas récupérer 750 000 euros correspondant au solde du prix de ses actions. Il les a laissés dans CIAT. En contrepartie, il s'est fait prêter des actions sans droit de vote, à hauteur de 5 %. 100 % des droits de vote sont détenus par H2. Telle est la structure juridique du Groupe.

La gestion du Groupe est assurée, au sein de la CIAT, par des dirigeants indépendants de la CCAS. Le contrôle est réalisé par les actionnaires : Groupe CIAT et H1. La distance imposée par le statut et les règles fiscales éloignent la CCAS de la CIAT et rend parfois difficile la remontée de certaines informations.

Les actionnaires, CCAS ou H1, ont le droit et le devoir de se comporter en actionnaires : approuver les comptes, décider de financements nouveaux accordés à la CIAT le cas

échéant, statuer sur les projets de développement de la CIAT, surtout lorsque ceux-ci impliquent des financements de l'actionnaire, nommer les dirigeants, les révoquer, éventuellement les surveiller et autoriser un certain nombre d'actions si les statuts le prévoient.

En revanche, ils n'ont pas le droit de s'immiscer dans la gestion, de dire qu'il faut passer un contrat, ni d'exercer un contrôle quotidien, ni de prétendre subordonner des décisions de gestion à une autorisation préalable, etc.

Des frontières importantes doivent être respectées. En cas contraire, il existe un risque fiscal et un risque juridique d'annulation des décisions ou de dépassement de l'objet social, entraînant une responsabilité des acteurs de la CCAS.

4. DÉLIBÉRATIONS ISSUES DES COMMISSIONS NATIONALES

CSMR – comptes 2016

Délibération n° 2017046

Au vu du montant du 1 % au titre de l'année 2016 intervenant pour la CSMR à concurrence de 27 000 000 €, le conseil d'administration de la CCAS décide :

- De solliciter le fonds de stabilité à concurrence de 4 335 857 € pour équilibrer les comptes.

FO revendique :

- Une intervention de la participation financière des activités sociales à hauteur de 50 % a minima des cotisations (aujourd'hui, les 27 millions d'euros alloués à la CSM R ne représentent qu'à peine 30 % du montant des cotisations).
- Un réajustement de la grille des prestations a minima identique à celle des Actifs pour réduire le reste à charge.
- Une révision de la grille des cotisations pour compenser l'impact des mesures fiscales qui ont touché les retraités.

Pour FO, la baisse du reste à charge des Retraités mais aussi des Actifs, passe également par l'amélioration des remboursements (dentaire, auditif et optique) de la CAMIEG.

Vote à la majorité (Contre FO)

Création : règlement intérieur centres ccas modification des conditions générales pour inclure de lien de dépendance entre ces documents

Délibération n° 2017048

Ce document fera l'objet d'un affichage dans les centres de vacances (accueil et panneaux affichage), sera inclus dans le livret d'accueil bénéficiaire et sera aussi accessible sur CCAS.fr avec les Conditions Générales.

Ceci demande aussi une modification des conditions générales et d'y inclure un nouveau point :

« *Règlement intérieur Centres CCAS : Les ouvrants-droit accueillis dans les centres CCAS sont tenus de respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement.* ».

La mise en place de ce règlement intérieur devra être effective pour tous les centres de vacances pour le 1^{er} juillet 2017

Vote à l'unanimité

Mise à disposition du centre jeunes d'urville-nacqueville au lycée maritime aquacole de CHERBOURG

Délibération n° 2017 050

La période de mise à disposition des hébergements, sans restauration ni autres prestations servies, s'entend du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.

La partie fixe est arrêtée à 1 000 € TTC la semaine pour l'intégralité de la période de mise à disposition.

Vote à l'unanimité

Digitalisation – si bénéficiaire – ma CCAS

Délibération n° 2017 051

■ La mise en œuvre de ce projet s'effectue au travers d'une enveloppe budgétaire dédiée 138 000 €, rentre dans le périmètre des 3 188 564 €, tels qu'ils ont été présentés et actés lors du vote du budget 2017 par le Conseil d'Administration de la CCAS le 8 décembre 2016.

■ La mise en œuvre de ce projet s'effectue dans le respect des différents processus d'engagement et notamment le recours à la commission des marchés, dès lors que le projet rentrerait dans son champ d'application.

Vote à l'unanimité

Partenariat – Écoles de la deuxième chance

Délibération n° 2017 053

Décliner, sur l'ensemble du territoire national, la possibilité d'accueil de jeunes avec le réseau des écoles de la deuxième chance, au regard de ses besoins prévisionnels.

Vote à l'unanimité

Fédération nationale solidarité femmes – partenariat

Délibération n° 2017 054

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) est un réseau d'associations spécialisées dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences.

À ce titre, elle gère le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés.

Vote à la majorité (FO POUR)

Conditions d'accès aux séjours adultes et familles et aux adultes et familles

Délibération n° 2017 055

Jusqu'à présent, les ouvriers mineurs salariés (tels que contrats d'alternance...) ne peuvent accéder aux séjours adultes et familles, car ils ne sont pas majeurs au regard des lois en vigueur au titre des responsabilités juridiques et pénales. Environ 600 bénéficiaires sont concernés.

À présent, ces ouvriers mineurs pourront accéder aux offres vacances adultes et familles, sous réserve de certaines conditions réglementaires.

Vote à l'unanimité

CCAS – mandat H1

Délibération n° 2017 057

La nomination de Jean Manuel ALCAÏDE en tant que Président de H1 et la nomination de François LOISON en tant que Directeur Général (empêchement de la présidence).

Vote à la majorité (FO ABSTENTION)

Ccas – H1 – financement du crédit de campagne

Délibération n° 2017 058

- Le financement du crédit de campagne par l'actionnaire, à hauteur de 10 millions d'euros.
- La signature d'une convention de compte courant d'associé entre la CCAS et H1.
- Un remboursement par H1, par 2 versements, le dernier devant intervenir en septembre 2017

Vote à la majorité (FO CONTRE)

Projets d'aides au développement

Délibération n° 2017 059

La Commission Activités Internationales, réunie le 30 mars 2017, propose le financement des 17 projets d'aide au Développement joints pour l'année 2017.

Le Conseil d'administration donne un accord favorable aux 17 projets.

- Soit un montant total de 120 900 €

Vote à la majorité (FO POUR)

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'avenir social

La CCAS propose d'établir une convention de partenariat entre la CCAS et l'Avenir Social.

La CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition une offre de 10 séjours au coût hebdomadaire le plus bas en vigueur, afin d'accueillir 10 familles présentées par l'Avenir Social pour la période de juin/septembre, pour une durée de 2 semaines en pension complète.

- Réserver deux ou trois soirées dans un ou plusieurs centres de vacances pour l'animation de débats.

- Insérer un article sur l'Avenir Social dans le Journal des Activités Sociales

Vote à la majorité (FO POUR)

5. PATRIMOINE ET IMMOBILIER

Délibération n° 2017 038

Paiement d'une quote-part du prix de vente du gymnase de Vaureal à la CMCAS du Val d'Oise

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2017 039

Convention de mise à disposition du centre de vacances CCAS « LE GOULET » à la Commune de Saint Lunaire (Bretagne).

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2017 040

Prorogation de la convention de mise à disposition d'environ 160 m² de la parcelle de terrain cadastré K n° 641 sise à Chevilly Larue (Val de Marne).

Vote à la majorité (FO POUR)

Délibération n° 2017 041

Cession d'un ensemble immobilier bâti et non bâti sis à Binic (Côtes-d'Armor)

Vote à la majorité (FO POUR)

Délibération n° 2017 042

Substitution acquéreur TIGNES LES BOISSES

Vote à la majorité (FO POUR)

Délibération n° 2017.049

CAPEX Direction du Patrimoine

Vote à la majorité (FO pour)

Délibération n° 2017 052

Convention de mise à disposition du site d'Aiguebelette

Vote à la majorité (FO POUR)

Délibération n° 2017 056

convention d'usage alterne du centre ACM de Correncon entre la CCAS et vacances Léo Lagrange.

Vote à l'unanimité

Prochain conseil d'administration de la CCAS
Le jeudi 18 mai 2017